

Pitche Ton Alternance

Règlement du concours

ARIUT Occitanie-Pyrénées

Année universitaire 2025–2026

Article 1 – Objet du concours

Le concours « Pitche Ton Alternance » (PTA) a pour objectif de valoriser les parcours en alternance et de donner un éclairage sur la construction du projet professionnel aux étudiant·es des IUT d'Occitanie-Pyrénées. Les participant·es devront mettre en lumière leur formation, leur entreprise et leur expérience professionnelle à l'aide d'une capsule vidéo de 120 secondes et d'une présentation orale dont le format sera évolutif. Ces présentations seront effectuées devant un jury de personnalités internes et externes. Elles pourront permettre par la suite de promouvoir la filière tant en direction des acteurs économiques que des jeunes publics de lycéens ou de collégiens.

Article 2 – Public concerné

Le concours est ouvert à tous les étudiant·es de B.U.T. en alternance inscrits dans une formation des établissements de l'ARIUT Occitanie-Pyrénées. La participation est individuelle et gratuite.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant·e doit réaliser une vidéo de 2 minutes maximum au format paysage 16/9 (1920×1080, .mp4). La capsule doit comporter :

1. Présentation de l'entreprise et des missions,
2. Ce que l'alternance apporte sur le plan professionnel et personnel.

Au cours de la 1/2 finale, l'apprenti devra se présenter (en 1 minute maximum sans papier, prompteur, ni oreillette ou autre accessoires) en introduction de la vidéo en situant :

1. son nom et son parcours,
2. sa formation.

Au cours de la finale régionale, l'apprenti précisera en plus des éléments déjà cités, son projet professionnel (max 1 minute).

Article 4 – Calendrier et phases de sélection

Les étapes du concours sont les suivantes :

- Lancement et communication : décembre 2025
- Inscription en ligne : entre le 8/01/2026 et le 30/01/2026

- Dépôt de l'acte de candidature sur l'espace dédié, de l'autorisation de l'entreprise et de l'attestation du responsable pédagogique : avant le dépôt de la vidéo
- Dépôt des vidéos sur l'espace dédié : maximum 2 jours avant la 1ère épreuve qualificative
- Quarts de finale (par département) : courant février dans votre département
- Demi-finales IUT : avant fin mars dans votre IUT
- Finale régionale ARIUT Occitanie-Pyrénées : le jeudi 16 avril à l'IUT de Blagnac (prévoir la demi-journée pour les candidats pour la préparation)

Article 5 – Jury et qualifications

Les jurys pourront être constitués comme suit :

- Quarts de finale : enseignants et responsables de formation et éventuellement étudiants - 2 alternants maximum par département seront qualifiés pour la phase suivante
- Demi-finales : équipe IUT élargie (communication, direction, enseignants, représentants du CFA et/ou de l'établissement) - 2 alternants maximum par campus seront qualifiés pour la dernière phase
- Finale régionale : enseignants, représentants des IUT et partenaires institutionnels et industriels (notamment issus des branches, des OPCOs).

Article 6 – Critères d'évaluation

La présentation orale et la vidéo sont évaluées selon les critères suivants :

- Contenu et pertinence du témoignage
- Expression orale et impact du message
 - Qualités d'orateur : voix claire et assurée, rythme, fluidité gestuelle, présence sur scène, interaction avec le public
 - Passion, caractère humain, raconte son expérience professionnelle, ses succès, ses échecs...
 - Suscite la curiosité de l'auditoire
 - Parvient à remettre le sujet dans un contexte actuel
- Qualité technique (montage, son, lumière, rythme)
- Coup de cœur du jury.

Article 7 – Prix et récompenses

Les récompenses attribuées sont :

- *1^{er} prix : 500 € (chèque et/ou bon d'achat)*
- *2^{ème} prix : 250 € (chèque et/ou bon d'achat)*
- *3^{ème} prix : 100 € (chèque et/ou bon d'achat)*

Article 8 –Droits d'auteur et autorisations

Chaque candidat garantit l'originalité de la vidéo qu'il réalise, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Le participant garantit qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur relatifs à sa vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à l'écriture ou à la conception de ces présentations.

L'entreprise d'accueil doit donner son accord écrit pour la diffusion.

Chaque participant doit signer une cession de droits à l'image afin que les photos, vidéos et webdiffusion de l'évènement puissent être exploitées sur tous les canaux de communications possibles (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.) par les IUT et l'ARIUT Occitanie-Pyrénées.

Les présentations ne doivent pas être constitutives de contenu : à caractère raciste, à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle, contraire à la loi.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

a. Objet du traitement

L'ARIUT Occitanie-Pyrénées organise un concours « Pitche Ton Alternance » et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir leurs structures par le biais d'un jeu concours.

b. Catégories de données

Identité : Nom, Prénom, Téléphone, Mail, Intitulé de la formation suivie et nom de l'entreprise dans laquelle l'activité de l'apprenti(e) est exercée

c. Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de l'organisateur.

d. Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 12 mois.

e. Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur les droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le contact local.

Si le candidat estime, après contact, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la Cnil.

Article 10 – Engagement et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du concours. Les décisions des jurys sont souveraines.

Le candidat :

Nom Prénom

Signature